



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 janvier 2001

Cinquante-cinquième session  
Point 73 de l'ordre du jour

## Résolutions adoptées par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Première Commission (A/55/559)]

### 55/33. Désarmement général et complet

#### A

#### MISSILES

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 54/54 F du 1<sup>er</sup> décembre 1999,

*Réaffirmant* le rôle qui revient à l'Organisation des Nations Unies en matière de réglementation des armements et de désarmement et la volonté des États Membres de prendre des mesures concrètes pour renforcer ce rôle,

*Consciente* de la nécessité de promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales dans un monde libéré du fléau de la guerre et du fardeau que constituent les armements,

*Convaincue* qu'il faut adopter à l'égard des missiles une position globale, équilibrée et non discriminatoire afin de contribuer à la paix et à la sécurité internationales,

*Considérant* qu'il est nécessaire de tenir compte des préoccupations des États Membres en matière de sécurité aux niveaux international et régional lorsque la question des missiles est abordée,

*Soulignant* la complexité de l'examen de la question des missiles dans le contexte des armes classiques,

*Exprimant son soutien* aux efforts déployés au niveau international contre la mise au point et la prolifération de toutes les armes de destruction massive,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 54/54 F<sup>1</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à solliciter les vues des États Membres sur la question des missiles sous tous ses aspects et de lui présenter un rapport à sa cinquante-sixième session;

<sup>1</sup> A/55/116 et Add.1.

3. *Prie également* le Secrétaire général d'établir, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qui doit être créé en 2001 selon le principe d'une répartition géographique équitable, un rapport, qu'elle examinera à sa cinquante-septième session, sur la question des missiles sous tous ses aspects;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée «Missiles».

69<sup>e</sup> séance plénière  
20 novembre 2000

## B

### PRÉSERVATION ET RESPECT DU TRAITÉ CONCERNANT LA LIMITATION DES SYSTÈMES ANTIMISSILES BALISTIQUES

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 50/60 du 12 décembre 1995 et 52/30 du 9 décembre 1997 sur le respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération et sa résolution 54/54 A du 1<sup>er</sup> décembre 1999 sur la préservation et le respect du Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques<sup>2</sup>,

*Considérant* le rôle historique que joue le Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques, conclu le 26 mai 1972 entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en tant que pierre angulaire du maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité stratégique au niveau international, et réaffirmant la validité et l'importance permanentes de ce traité, eu égard en particulier à la situation internationale actuelle,

*Soulignant* qu'il importe au plus haut point que les parties respectent scrupuleusement et intégralement le Traité,

*Rappelant* que les dispositions du Traité visent à contribuer à l'instauration de conditions plus propices à la poursuite des négociations sur la limitation des armements stratégiques,

*Consciente* des obligations qui incombent aux parties au Traité en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires<sup>3</sup>,

*Préoccupée* par le fait que la mise en œuvre de toute mesure allant à l'encontre des objectifs et des dispositions du Traité porte atteinte non seulement aux intérêts des parties en matière de sécurité, mais également à ceux de la communauté internationale tout entière,

*Rappelant* la préoccupation largement partagée au sujet de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs,

1. *Demande* la poursuite des efforts visant à renforcer le Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques<sup>2</sup> et à préserver son intégrité et sa validité, afin qu'il reste une pierre angulaire du maintien de la stabilité stratégique et

---

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 944, n° 13446.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vol. 729, n° 10485.